

Règlement n° 132.4

Règlement concernant les délégations de pouvoirs aux employés du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et modifiant le règlement n° 132.3

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19) permet au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) de déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom du GREIBJ;
- CONSIDÉRANT QU'** une telle autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, des crédits sont disponibles à cette fin;
- CONSIDÉRANT** le contexte particulier du GREIBJ par lequel les membres du conseil siègent une (1) fois à tous les deux (2) mois, soit six (6) fois par année;
- CONSIDÉRANT QUE** pour des fins de saine administration générale, il serait pertinent d'augmenter les montants de toute dépense à être engagée ou effectuée par un employé et/ou un fonctionnaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement n° 132.4 est présenté aux membres du conseil à la séance ordinaire du 25 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement est donné par M. André Elliott à la séance ordinaire du 25 avril 2018;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le Chef Davey Bobbish, appuyé par M. Nelson Tremblay et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'Annexe A du règlement n° 132.3 est remplacé par le suivant :

GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES RÈGLEMENT NO 132.4 ANNEXE « A »		
<i>FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ</i>	<i>CHAMPS DE COMPÉTENCE</i>	<i>MONTANT PAR TRANSACTION</i>
<i>Directeur général et/ou directeur général adjoint</i>	<i>Administration générale, investissements et opérations courantes</i>	<i>250 000 \$</i>
<i>Directeur des finances et trésorier et/ou assistant- trésorier</i>	<i>Gestion financière, administrative et de l'évaluation foncière</i>	<i>20 000 \$</i>
<i>Directeur des Services administratifs et responsable des ressources humaines</i>	<i>Administration et responsable des ressources humaines</i>	<i>20 000 \$</i>

GOVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES RÈGLEMENT NO 132.4 ANNEXE « A »		
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ	CHAMPS DE COMPÉTENCE	MONTANT PAR TRANSACTION
Directeur des Ressources naturelles et territoire	Gestion des ressources naturelles et du territoire	20 000 \$
Directeur des Services techniques	Administration et gestion des services techniques, des travaux publics, des projets et des projets spéciaux	20 000 \$
Greffier et/ou assistant-greffier	Administration et gestion du greffe, du contentieux, des archives et du conseil	10 000 \$
Coordonnateur des travaux publics et inspecteur municipal	Gestion de la réglementation municipale et l'administration des lois	5 000 \$
Coordonnateur Schéma en sécurité incendie, Inspecteur municipal et technicien en génie civil	Responsable du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, gestion de la réglementation municipale et l'administration des lois	5 000 \$
Responsable technologies information et géomatique	Gestion de l'informatique	5 000 \$
Responsable développement touristique	Administration et gestion du bureau d'information touristique et responsable du développement touristique	2 000 \$

LOCALITÉ DE RADISSON		
Directeur général	Administration générale	25 000 \$
	Paieement des salaires et des loyers	50 000 \$
Assistant-trésorier	Gestion financière et administrative	5 000 \$
Officier municipal	Administration du Greffe et des archives, administration Urbanisme, administration Hôtel de Ville, administration du bureau d'information touristique, administration du Camping	5 000 \$
Responsable des opérations de la Sécurité incendie	Protection contre les incendies	5 000 \$
Contremaître des travaux publics	Administration générale des travaux publics	5 000 \$
Animateur en loisirs	Administration générale du service des loisirs	5 000 \$

LOCALITÉ DE VALCANTON		
Officier municipal	Administration générale de la localité et des opérations financières	5 000 \$
Contremaître aux Travaux publics - VVB	Dépenses directes d'opérations des travaux publics et des eaux usées	5 000 \$
Technicien en assainissement des eaux - VVB	Dépenses directes d'opérations de l'eau potable	5 000 \$
Animatrice en loisirs	Gestion des plateaux de loisirs	2 000 \$

LOCALITÉ DE VILLEBOIS		
Officier municipal	Administration générale de la localité et des opérations financières	5 000 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur
conformément à la loi.

La présidente,
Manon Cyr

La greffière,
M^e Annie Payer, notaire